

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 22 00044

Date de dépôt : 11/07/2022

Demandeur : SASU EDF ENR, Représenté par
Benjamin DECLAS

Pour : Installation d'un générateur
photovoltaïque de couleur noir d'une
superficie de 13m²

Adresse du terrain : 39 rue Neuvray à
Pommeuse (77515)

ARRÊTÉ URBA 2022/059
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Pommeuse

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 11/07/2022 par SASU EDF, représenté par Benjamin DECLAS demeurant Agence de Massy 43 rue de Saule Trapu à MASSY (91300) ;

VU l'affichage en mairie en date du 11/07/2022 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noir d'une superficie de 13m² ;
- Sur un terrain situé 39 rue Neuvray à Pommeuse (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

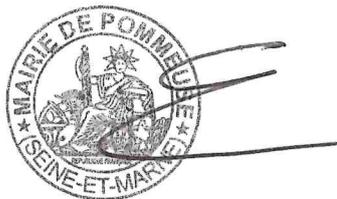
ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Pommeuse, le 29 juillet 2022

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet